Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202614-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de [illegible] dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC Secrétaire de séance : André POSTEC

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINISTERE HABITAT (DCM202614)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal a :

- autorisé Finistère Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées BB 25, 27 et 28,
- accepté la cession du foncier pour un montant de 15 000€
- validé la démolition des bâtiments rue Ar mor par Finistère habitat.

Les permis de construire ont été accordés le 10 août 2018 pour le projet place St Monna et le 20 septembre 2018 pour celui de la rue Ar Mor.

A l'issue des appels d'offres lancés par Finistère Habitat, les résultats se sont avérés bien supérieurs aux estimations (60% de plus pour St Monna et 30% pour la rue Ar Mor). L'opération a donc été reportée.

Afin d'atteindre l'équilibre de l'opération, Finistère Habitat a modifié son programme de construction dans le but d'augmenter le nombre de logements. Ainsi, le projet de 3 maisons T4 a évolué en 6 appartements : 2T2, 2T3 et 2T4.

Cette évolution n'a malgré tout pas suffi pour parvenir à un équilibre financier satisfaisant en termes de mobilisation des fonds propres du bailleur. Dans le contexte financier actuel, Finistère Habitat a établi son plan de financements complémentaires sur la base de logements dont deux en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux en PLS (Prêt Locatif Social).

La participation de la commune est aujourd'hui indispensable pour réaliser cette opération. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal, d'accorder à Finistère Habitat, une subvention exceptionnelle à hauteur de 80 000€ soit 13 333€ par logement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202614-DE

La convention précise que la participation communale sera versée à la fin de l'opération, après la phase de réception et que le choix final des locataires appartiendra à la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal (DCM202445) en date du 26 novembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention communale, qui annule et remplace la convention en date

ACCEPTE la participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 80 000.00 euros

Le Maire

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)

Fabrice FERRE